



Politique concernant la violence et l'intimidation

Déclaration d'intention

- Tous les membres de notre établissement scolaire, personnels et élèves, ont les mêmes droits, dont celui d'évoluer en sécurité et d'être acceptés dans son milieu d'appartenance. Promouvoir de saines relations et éliminer la violence est l'affaire de tous et de toutes.
- À notre école, la violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables.
- À notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres tel que stipulé dans la charte des droits et liberté québécoise.

Objectifs de la politique

- Amener tout le personnel, tous les élèves, tous les parents et les partenaires à connaître la position de l'école concernant la violence et l'intimidation.
- Amener tout le personnel à intervenir face à la violence et l'intimidation.

Définition

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle – exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit : chicane entre deux personnes ayant un pouvoir égal. Il s'agit régulièrement d'un événement unique.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser ou ostraciser.

Harcelement : situation d'intimidation qui se répète dans le temps.

Différentes manifestations de la violence

La violence peut prendre plusieurs formes et le degré de gravité de ses manifestations peut varier.

Violence physique. Exemples : pousser, frapper, donner des coups de pied, cracher, battre, enfermer quelqu'un dans un local, voler ou briser des biens.

Violence verbale. Exemples : insulter, faire des plaisanteries blessantes, donner des surnoms, ridiculiser, humilier ou menacer.

Violence sociale. Exemples : exclure du groupe, répandre des rumeurs méchantes sur lui, amener d'autres élèves à le rejeter ou à ne pas lui parler, le regarder de façon méprisante. Discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe, le handicap, statut social.

Violence par voie électronique. Exemples : envoyer des courriels, des messages textuels ou des photos par cellulaire dans le but de menacer, blesser, gêner, ridiculiser, révéler des secrets, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

Violence en lien avec la sexualité. Exemples : provoquer des contacts sexuels non désirés, faire des gestes de nature sexuelle, émettre des commentaires sexuels abusifs, répandre des rumeurs sur un comportement sexuel ou une orientation sexuelle, traiter l'autre d'homosexuel (ex. : gai, fif) ou de lesbienne.

Un acte d'intimidation peut être isolé. Il devient du harcèlement quand il est répété. Il importe d'intervenir dès les premières manifestations d'intimidation de manière à éviter que l'attitude de l'élève qui agresse se transforme en harcèlement et que les conséquences de ces actes s'aggravent. (Beaumont 2011)

MOYENS :

Prévention

- Activités variées de sensibilisation auprès des élèves sur l'intimidation et la violence. (AVSEC, éducation spécialisée et les différents services)
- Activités et ateliers qui visent le développement de compétences sociales.
- Encadrement des élèves via un plan de surveillance qui privilégie la présence active des adultes sur le terrain.
- Organiser une vie étudiante de qualité et en quantité suffisante.
- Formation offerte à tout le personnel sur la violence et l'intimidation.
- Informer les parents dans leur rôle par des ateliers ou par l'Info parent.

- Atelier d'information donnée par la policière portant sur les conséquences en lien avec l'intimidation.

Intervention

- Comment intervenir en 3 minutes.
- Tout incident lié à la violence et à l'intimidation doit être signalé à un membre de la direction.
- Des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer tout incident lié à la violence et à l'intimidation. (ligne 5333)
- Notre école encourage le signalement de tout incident : toute personne sachant que des actes de violence (comme l'intimidation, les menaces de faire mal à quelqu'un et le port d'arme) sont commis doit le signaler.
- Aussitôt signalés, les menaces et les comportements d'intimidation sont évalués et des mesures de protection sont mises en place.
- Les actes d'intimidation sont consignés par un membre du personnel sur le formulaire prescrit par le ministère.
- Les parents sont informés des actes de violence et selon leur gravité, ils sont invités à collaborer avec les intervenants scolaires et leur jeune à la recherche de solutions. Cette démarche se fait autant avec les parents des élèves victimes que des élèves auteurs d'actes de violence.
- Un soutien est fourni aux élèves qui sont victimes ou témoins d'intimidation ou de gestes de violence.

- Les élèves qui agressent doivent réparer le tort causé. Dans une perspective éducative, des conséquences sont imposées selon la sévérité et la fréquence du ou des gestes posés.
- Un soutien est fourni pour aider les élèves auteurs d'actes d'intimidation ou de violence à changer de comportement.
- Lorsque cela est possible et bénéfique, les élèves se réconcilient. La médiation d'un adulte est toutefois requise lorsqu'il y a intimidation.
- Un suivi est fait pour s'assurer que les comportements d'intimidation prennent fin.
- Si cela est nécessaire et approprié, l'école communique avec la police.
- Selon la gravité des actes de violence, la suspension est considérée.
- Un rapport est envoyé à la commission scolaire

Mise à jour et évaluation

- La politique doit être mise à jour annuellement
- La politique doit être adoptée au Conseil d'établissement

Ressources

- Tel-Jeunes (1 800 263-2266)
- Jeunesse, J'écoute (<http://jeunessejecoute.ca/Teens/InfoBooth.aspx>)
- Moi j'agis .ca
- Sûreté du Québec (418.397.5247)
- Ligne de dénonciation de la PSF 5333